

Quimper, le 17 octobre 2025

RECTIFICATIF – COMMERCIALISATION DES VERNIS DE LA ZONE MARINE « Odet - Benodet » n°46-44.

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les huîtres et les praires de la zone marine « Odet – Bénodet » n°46-44, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine des vernis de cette zone.

L'arrêté préfectoral n° 29-2025-10-16-00006, diffusé le 16 octobre 2025 par la DDPP du Finistère, est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté rectifié qui sera diffusé ce vendredi 17 octobre 2025.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex
tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Contact presse**Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (17/10/2025)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Concarneau large - Glénan	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs, les praires et les vernis	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Odet - Bénodet	Tous les coquillages sauf les huîtres, les praires, les vernis et les gastéropodes marins non filtreurs	
Baie de Douarnenez eaux profondes	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs, les praires, les vernis et les spisules	
Iroise Camaret sud estran – Dinan Kerloch	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	
Baie d’Audierne – estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	
Pays Bigouden sud – partie Ouest		
Baie de Douarnenez – eaux profondes	Tous les coquillages sauf les amandes, les spisules, les praires et les vernis	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	
Gisement d’Ouessant-Abers		
Rade de Brest et réserve de l’Auberlac’h		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l’Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l’Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)